



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 2026/18 Révision du loyer de la Poste

le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation d'attributions à Monsieur le maire

VU l'article L 145-9 du Code de commerce

CONSIDERANT que la commune de La Grand'Croix et la Poste ont signé un bail pour la location des locaux communaux sis 2 ter rue Louis Pasteur à LA GRAND'CROIX

CONSIDERANT que le bail prévoit une révision annuelle en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC 1° trimestre).

DECIDE

Article 1^{er} : le loyer annuel au 1^{er} octobre 2026 s'établira comme suit :

$$\frac{10\,165 \text{ € (loyer actuel)} \times 135,87 \text{ (indice ILC 1° trimestre 2025)}}{134,58 \text{ (indice ILC 1° trimestre 2024)}} = \mathbf{10\,262,43 \text{ € H.T.}}$$

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière du SGC Loire Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune.

Fait à la Grand'Croix, le 21 octobre 2026

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20261021-2026-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS